



# RÈGLEMENT PÊCHE

## Saison 2022

*La pêche est ouverte à l'étang communal du 29 avril au 31 octobre 2022.  
Les cartes sont à retirer au Café Restaurant Le Saint Fiacre des Iffs  
(ou à la mairie en cas de fermeture du commerce sur les jours d'ouverture du secrétariat).*

(La vente des tickets sera refusée pour les enfants de – 12 ans non accompagnés par un adulte).

**La pêche est autorisée aux conditions suivantes :**

- **Alcool interdit sur le site**
- **Les chiens sont tenus en laisse avec interdiction de baignade dans l'étang**
- **Chaque pêcheur devra ramener ses poubelles.**

**Des contrôles seront effectués.**



***La baignade et le canotage sont rigoureusement interdits.***

***La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident sur le plan d'eau.***